



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

(article L.2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19h04, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,

M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **Mme RICHARD**, **M. WALTER**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **M. RANDOING**, **M. Olivier GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **Mme BOUVIER**, **M. DUGAST**, **Mme DESAILLY**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. CHINARDET**, **Mme BADOUIX-VERGNES**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par Mme DORLAND, Maire,

M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,

M. TURCHI, représenté par M. DUGAST, Conseiller municipal

ÉTAIENT ABSENTS :

/

Secrétaires de séance : **V. GALLET**

Madame la Maire rappelle que la convocation a été transmise par courriel le 09/12/2020, accompagné du dossier complet et remise en format papier aux membres de la liste Epinay Demain.

Madame la Maire ouvre la séance à 19h04 et procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Madame Sophie GAUDRY arrive à 19h10.

Madame la Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à M. Valéry Giscard d'Estaing, troisième Président de la Ve République, décédé mercredi 2 décembre 2020 à l'âge de 94 ans et rappelle les réformes sociétales importantes qu'il a mené durant son mandat :

-> Loi de 1974 portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances qui autorise le remboursement par la sécurité sociale des dispositifs de contraception.

-> Loi de 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse. Elle suspend pour 5 ans la pénalisation de l'avortement.

-> Loi de 1975 qui institue le divorce par consentement mutuel

Des réformes administratives ont également été adoptées :

Réformes « administratives »

-> Loi de 1978 qui a créé la CNIL

-> Loi de 1978 qui a créé la CADA

Par courrier du 21 octobre 2020, la mairie a été informée que la liste « Union municipale » est renommée « Epinay demain ».

Remise des diplômes des petits artistes de la mémoire

Mme la Maire rappelle que la classe de CM2 de l'école élémentaire Albert Camus a obtenu le premier prix du concours « Les petits artistes de la mémoire » pour son œuvre autour du parcours du poilu Adrien Mamizan. Le diplôme a été remis aux enfants le 2 décembre dernier lors d'une cérémonie en présence de Madame la ministre déléguée auprès de la ministre des armées Geneviève DARRIEUSSECQ. Madame DORLAND salue la belle action menée par les enfants.

Epinaython et concert de Noël

M. FABBRO intervient afin d'expliquer ce qui a été organisé à l'occasion du Téléthon en ces circonstances particulières. La municipalité a proposé une WebTV qui a été mise en place lors du weekend des 4 et 5 décembre et sur laquelle les associations, pendant près de 24 heures, ont proposé des programmes sportifs, culturels ou encore culinaires. Beaucoup de programmes ont été proposés par les associations.

Les commerçants ont également proposé différentes actions : des records ont été battus et des ventes ont été mises en place.

En conclusion, grâce à la mobilisation des Spinoliens, des associations et des commerçants, les dons ont atteint à Epinay-sur-Orge une somme de 5 800,30 €.

Cette cagnotte accuse une baisse de seulement 10% par rapport à l'année dernière. Dans le contexte actuel, nous pouvons nous en réjouir quand le montant national récolté a baissé de près de 20%.

Dans le détail :

- 2 910 € ont été récoltés sur la cagnotte en ligne,
- 1 030 € ont été récoltés dans le cadre des actions des commerçants,
- 1 772,70 € ont été donnés en mairie ou chez les commerçants,
- 87,60 € ont été rapportés par la vente de porte-clés en mairie.

M. FABBRO informe le Conseil municipal que le concert de Noël se déroulera cette année à distance. Il aura lieu ce dimanche 20 décembre 2020 à 17 heures. Il sera diffusé en direct sur la page Facebook de la Mairie et sur YouTube en tapant "concert de Noël Epinay". Il rappelle également que ce concert est un concert caritatif qui sera donné en faveur de la conférence Saint-Vincent-de-Paul et du Secours Populaire. Une cagnotte en ligne est mise en place sur le site de la mairie.

▪ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020**

M. BLOTTIERE regrette le délai trop court entre la réception des documents du conseil municipal et la réunion préparatoire de celui-ci. Il rappelle que les projets de délibérations et notices explicatives ont été envoyés le matin pour le soir. Les élus de la liste Epinay Demain n'ont pas été en mesure d'interroger comme ils l'auraient souhaité Mme la Maire, ses Adjointes et ses services. Il souligne que le délai d'envoi des documents pour les réunions de septembre et novembre était, lui, raisonnable.

Mme DORLAND répond que les délibérations présentées à ce conseil municipal ont nécessité de travailler jusqu'au dernier moment. D'autre part, Epinay Demain a eu 24 heures de plus que les autres élus pour prendre connaissance des documents dans la mesure où le dossier papier leur a été remis la veille de l'envoi officiel par voie électronique.

Mme BAIRRAS constate que le compte-rendu écrit est plus complet que lors des débats au Conseil municipal. Les réponses transcrites sont plus étayées.

M. CHINARDET précise que le compte rendu n'est pas fidèle en tout point.

M. LEGOUGE renchérit en expliquant que chaque point débattu en conseil est retranscrit de façon plus développée et va souvent au-delà.

M. BARRIERE demande aux élus de préciser ce qui pose problème et leur demande d'être factuels.

Mme la Maire prend acte qu'il y a trop de réponses dans les comptes rendus.

→ **Le compte-rendu est approuvé à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 6 abstentions : MM. BLOTTIERE, CHINARDET, LEGOUGE, Mmes BAIRRAS, BADOUIX-VERGNES, DORLENCOURT.

Lors du Conseil municipal du 3 novembre dernier, le groupe Epinay Demain avait demandé une communication sur différents points auxquels les réponses suivantes sont apportées :

❖ **Communication sur le cimetière**

Mme RICHARD informe le Conseil municipal qu'un logiciel de gestion de cimetière sera acquis en 2021, et donnera aux agents de l'état civil plus de facilités de suivi dans la gestion des concessions. Il permettra aussi aux familles de localiser rapidement la tombe d'un proche et d'imprimer le plan de situation du caveau.

La loi Labbé, qui, depuis le 01 janvier 2020, impose aux collectivités de ne plus recourir aux traitements chimiques pour le désherbage des espaces publics. Par conséquent, une végétation spontanée reprend le dessus, et il va falloir s'habituer à ce nouvel aspect des espaces, moins maîtrisé, moins minéral et bien sûr, très différent de ce que nous étions habitués à voir, mais qui tient maintenant compte de l'écosystème. Il est rappelé que l'entretien des tombes et entre-tombes est à la charge exclusive des familles. Le personnel communal n'entretient que les espaces publics.

Pour attirer et nourrir les abeilles, des plantes mellifères ont été installées à proximité de ces ruches : elles ne sont ni coupées, ni tondues, mais laissées libre de se développer comme elles veulent...Et donc, elles peuvent parfois ne pas sembler très esthétiques mais sont essentielles au bien-être et à la survie des abeilles.

Enfin, un courrier du comité d'entente des anciens combattants a informé la ville que les noms de 3 soldats morts pour la France (2 en 14/18 et 1 en 39/45) n'apparaissent pas sur le monument aux morts : Nous sommes en attente du devis demandé pour que ces noms y soient gravés dès que possible. (Apparemment, 4 euros / par lettre...) donc, 1500 euros attribués au budget cimetière.

D'autres demandes, sont également en attente :

Une demande de plaque a été faite pour honorer le dernier déporté résistant, M. KLAJMAN, décédé l'an dernier.

4 noms manquants sont aussi à graver sur la plaque commémorative apposée en mairie, (en attente du devis).

❖ **Communication sur les projets d'aménagement**

M. MARCHAU fait part au Conseil municipal de la décomposition de la production des logements :

Report		Quantitatif
Plan Triennal	Logements sociaux éligibles programmés	Objectifs SRU
Plan 2017-2019	148	150
Plan 2020-2022	256	211
Plan 2023-2026	80	211

L'objectif est d'atteindre les 25 % de logements sociaux imposés par la loi SRU.

Les opérations suivantes sont intégrées au plan triennal 2020-2022 :

promoteur	localisation	Avancement	Nombres de logements	Logements éligibles SRU
Altearea	Grande Rue	PC accordé	59	21
Kaufmann et Broad	Allée des Tourelles	PC accordé	4	4
Massas	Rue de l'Eglise	PC accordé	24	7
OSICA	lot A phase 1 de la ZAC	PC accordé	80	80
Nafilyan	lot B1 de la ZAC	PC accordé	52	0
Nafilyan	lot B2 de la ZAC	PC accordé	10	0

❖ **Communication sur le déménagement des services**

Mme la Maire qu'il n'est pas prévu de déménager les services.

❖ **Communication sur la vidéo protection**

M. WALTER informe le Conseil municipal qu'un audit de l'installation de vidéo protection a été réalisé. 6 caméras sont en panne sur 28 existantes. L'arrêté préfectoral était échu et les services ont dû se rapprocher en urgence de la préfecture pour l'adoption d'un nouvel arrêté. Il n'existait plus de contrat de maintenance d'où la nécessité d'en conclure un nouveau. Le lien entre la police municipale et la police nationale sera prochainement activé.

M. WALTER souligne qu'il ne souhaite pas créer de polémique sur ce qui a été diffusé sur les réseaux sociaux.

M. BLOTTIERE salue la majorité sortante et les deux anciens Maires, M. Guy Malherbe et Mme Véronique François. La liste Union municipale est devenue Epinay Demain mais la filiation demeure. Quant à la vidéo protection, « *il semblerait qu'un procès d'intention nous soit fait. L'état du dispositif n'est pas neuf, le système a vieilli. A vous d'investir et de prendre le sujet « à bras le corps » »*.

M. WALTER précise que le texte de M. Malherbe était factuel. Il donne un exemple de défaut d'entretien global du dispositif : Les caméras du collège ne fonctionnent pas à cause d'un arbre qui a pris de l'ampleur dans leur champ de vision. En effet, si les caméras avaient fait l'objet de maintenance, ce dysfonctionnement aurait été repéré plus tôt. Il n'y a pas de contrat de maintenance, c'est une négligence. Les résultats de l'audit seront communiqués à la liste Epinay Demain.

▪ **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 133-2020 ENTRE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**
Rapporteur : M. BARRIERE

M. BARRIERE rappelle que la ville d'Epinay-sur-Orge accueille sur les temps périscolaires et extrascolaires des enfants en situation de handicap. Ces services et / ou ces activités sont ouverts à tous les publics et respectent un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination.

La Commission d'action de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne a décidé l'octroi d'une aide financière annuelle de 7 200,00 €, sous forme de subvention, au titre des exercices 2020 à 2022 soit un montant total de 21 600,00 €.

Dans ce cadre, elle propose à la commune d'Epinay-sur-Orge la signature d'une convention prenant fin au 31 décembre 2024. La commune s'engage à maintenir l'accueil des enfants en situation de handicap au-delà de l'engagement de financement par la CAF.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE STE-GENEVIEVE-DES-BOIS ET EPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR UNE ELEVE SCOLARISEE EN ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INSERTION SCOLAIRE) ANNEE SCOLAIRE 2020.2021**

Rapporteur : M. BARRIERE

M. Barrière informe que cette délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epinay-sur-Orge et de Ste-Geneviève-des-Bois pour le règlement des frais de restauration scolaire pour une élève scolarisée en classe ULIS dans une école élémentaire de Ste-Geneviève-des-Bois, et domiciliée en famille d'accueil à Epinay-sur-Orge.

La convention fixe également les modalités de remboursement des frais de restauration scolaire entre les communes. La ville de Ste-Geneviève-des-Bois facture à la ville d'Epinay-sur-Orge, selon le tarif « extérieur », les prestations dont bénéficie l'élève d'Epinay-sur-Orge.

La ville d'Epinay-sur-Orge se charge de se faire rembourser par la famille d'accueil, et, à ce titre, lui refacture les prestations en appliquant le quotient familial en vigueur. La différence entre le montant facturé par la ville de Ste-Geneviève-des-Bois et le montant pris en charge par la famille d'accueil reste à la charge de la commune d'Epinay-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION DE FORMATION BAFA ENTRE LA VILLE d'EPINAY-sur-ORGE et LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Rapporteur : M. BARRIERE

M. BARRIERE précise que le service jeunesse de la commune s'associe chaque année à l'organisation d'un ou plusieurs stages BAFA. Ces stages s'adressent aux jeunes de 17 ans minimums souhaitant s'orienter vers les métiers de l'animation.

Ils sont organisés par la Ligue de l'Enseignement, confédération d'associations françaises, qui œuvrent dans les domaines de l'éducation populaire ou de l'enseignement, des pratiques artistiques et culturelles, des activités sportives, des vacances et des loisirs, de la formation professionnelle ou de l'action sociale.

La commune négocie des tarifs préférentiels auprès de cet organisme en mettant à sa disposition des locaux gratuitement, ce qui permet d'alléger le coût de la formation pour le stagiaire. Ce coût est variable en fonction du type de stage organisé (théorique ou approfondissement).

La Ligue de l'Enseignement propose pour l'année 2021, une convention de Formation BAFA – session de formation théorique - qui se déroulera du 13 au 20 février 2021.

Ce stage sera ouvert à 20 jeunes de 17 ans minimum et s'effectuera en demi-pension. Il sera également ouvert aux personnes extérieures à la Ville.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme DORLAND explique que la répartition des agents sur des postes permanents est modifiée en fonction des recrutements, des départs et mutations et des nominations par la suite à réussite à concours ou à des promotions (avancement de grade et promotion interne).

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **MODIFICATION DES ASTREINTES TECHNIQUES**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme DORLAND rappelle que, dans le cadre de ses missions, la commune doit assurer, sur l'ensemble de son territoire et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public et la protection du patrimoine, y compris en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture de ses services (nuit, week-end et jour férié) tout au long de l'année.

Il est proposé de mettre en place une astreinte technique hebdomadaire, du lundi 8h au lundi suivant 8h.

Cette astreinte est effectuée par un agent de la filière technique travaillant aux services techniques.

Il aura à disposition les matériels nécessaires pour être contacté par l' élu d'astreinte et intervenir à sa demande et sous sa responsabilité.

Cette période d'astreinte est indemnisée par le versement d'une indemnité dont le montant est fixé par arrêté ministériel (à ce jour, l'indemnité pour une semaine d'astreinte d'exploitation est de 159,20 € brut).

Le temps d'intervention de l'agent ainsi que ses déplacements pour se rendre sur le lieu d'intervention et son domicile sont indemnisés par le paiement d'heures supplémentaires.

Des astreintes d'exploitation technique peuvent être mises en place à la dernière minute pour des raisons exceptionnelles ou climatiques (neige, verglas, tempête, inondations, etc) ; dans ce cas l'indemnité d'astreinte est majorée de 50%.

Mme DORLAND remercie les agents volontaires et les services administratifs qui ont travaillé à la mise en œuvre de cette astreinte et précise qu'elle accompagne l'astreinte des élus qui demeure.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL A LA FILIERE TECHNIQUE**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme DORLAND informe que le Régime Indemnitare qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré dans la fonction publique de l'Etat en 2014. Il a été transposé de façon progressive aux deux autres versants de la fonction publique (territoriale et hospitalière)

Ce dispositif a pour vocation de favoriser les mobilités entre les fonctions publiques et de remplacer toutes les primes et indemnités constituant le régime indemnitare de la FPT.

Depuis la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP peut être déployé à la quasi-totalité des cadres d'emplois territoriaux. Seuls deux cadres d'emplois ne peuvent encore prétendre à ce régime :

- Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- Les assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Par ailleurs, deux filières ne sont pas concernées par le RIFSEEP :

- la police municipale
- les sapeurs-pompiers professionnels.

Ce régime indemnitare se décompose en :

- une part fixe : l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- et une part variable facultative : le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'IFSE est fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées, d'une part, et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent, d'autre part.

En 2016, la Ville a instauré le RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles à cette date et de ce fait, supprimé, pour ces mêmes cadres d'emplois la Prime de Fonction et de Résultat (PFR), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS), l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Mme DORLAND souligne que ce complément de salaire est très important et apprécié des agents.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ACTUALISATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme DORLAND rappelle que la réalisation des travaux supplémentaires en dehors de plages horaires de travail habituel s'effectue à la demande du responsable de service.

Ces heures supplémentaires sont récupérées. Si cela est impossible, la commune propose de les indemniser au taux en vigueur en versant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Dans le cadre des astreintes d'exploitation techniques, le temps d'intervention et les déplacements entre le domicile de l'agent et le lieu d'intervention sont indemnisés par le versement d'IHTS.

Ces temps d'intervention pouvant être réalisés par des agents de catégorie C ou B, la commune propose de prévoir le versement des IHTS à l'ensemble des grades de catégorie C et B.

Les textes ne prévoient pas la possibilité de verser des IHTS aux agents relevant de la catégorie A.

Mme DORLAND précise que l'indemnité s'élève à 230 €.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme DORLAND indique que l'autorité territoriale peut former un cabinet comprenant des collaborateurs de cabinet qui lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. Un cabinet a traditionnellement une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale et de préparation de ses décisions au moyen éventuellement des dossiers fournis par les services compétents de l'administration.

Il occupe également un rôle de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration, les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs et de représentation à la demande de l'élu.

La notion d'emploi de cabinet renvoie aux seules fonctions impliquant une participation directe ou indirecte à l'activité politique de l'autorité territoriale et exigeant un rapport de confiance particulièrement étroit.

Les emplois de collaborateurs de cabinet ne sont pas des emplois permanents (article 2 du décret n°87-1004 du 16/12/1987) et ne sont pas intégrés à la hiérarchie de l'administration de la collectivité.

Par nature, les emplois de cabinet se situent en dehors du champ d'application du statut de la fonction publique et échappent aux règles de droit commun, en matière de recrutement comme de cessation de fonction.

La réglementation prévoit que les fonctions de collaborateurs de cabinet prennent fin, au plus tard, avec la fin du mandat de l'autorité territoriale.

Toutes les collectivités quelle que soit leur taille peuvent recruter au moins un collaborateur de cabinet ; l'effectif maximal est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 en fonction du nombre d'habitants de la commune.

L'effectif maximal des collaborateurs de cabinet d'un Maire est ainsi fixé :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;
- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants.

La définition du nombre de poste de collaborateurs de cabinet étant de la seule compétence de l'organe exécutif, le Conseil Municipal ayant pour sa part compétence pour autoriser le montant des crédits budgétaires autorisés pour ces postes, il est proposé au Conseil Municipal de voter les crédits nécessaires à la rémunération d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet.

Les éléments constitutifs de la rémunération des collaborateurs de cabinet sont les suivants :

- Traitement de base calculé en référence à un indice
- Indemnité de résidence
- Supplément familial de traitement le cas échéant
- Régime indemnitaire, le cas échéant.

Sa rémunération individuelle sera fixée dans la limite des plafonds inscrits à l'article 7 du décret du 16 décembre 1987 précité :

- premier plafond : 90% du traitement correspondant
 - o soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, c'est-à-dire l'emploi de Directeur Général des Services
 - o soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
- second plafond : le régime indemnitaire versé au collaborateur de cabinet ne peut excéder 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

M. BLOTTIERE a pris connaissance avec surprise de cette délibération. L'augmentation des indemnités des Adjoints au maire par rapport à l'ancienne mandature, le recrutement d'une DGA étaient déjà source d'augmentation des dépenses de fonctionnement. De plus, Mme la Maire devait travailler à plein temps. Or aujourd'hui, Mme la Maire souhaite créer un poste de collaborateur de cabinet qui n'existait pas jusqu'ici.

M. BLOTTIERE manifeste donc son désaccord et souhaite qu'il soit répondu aux questions suivantes :

- Quelle sera la rémunération du collaborateur de cabinet ? bénéficiera-t-il d'avantages en nature (véhicule notamment) ?
- Une annonce a-t-elle été publiée ?
- Pourquoi le poste ne peut-il être pourvu en interne ?
- Quel est le profil de la personne qui sera recrutée, d'où vient-elle ?

Mme DORLAND répond que le collaborateur de cabinet ne disposera pas de véhicule de service. Elle précise que le montant de la rémunération n'est pas public.

Ce type de poste ne fait pas l'objet de publication d'une annonce.

Elle rappelle que le poste d'assistante du Maire est aujourd'hui vacant par suite du départ de l'agent qui l'occupait jusqu'en août 2020.

La personne qui sera recrutée est fonctionnaire de catégorie B et a jusqu'ici occupé des postes administratifs au sein de collectivités territoriales du Val d'Oise et de l'Essonne.

Le chapitre 012 du budget de fonctionnement est maîtrisé : en effet, des agents dont les traitements étaient très élevés ont quitté la collectivité ces derniers mois.

Mme la Maire rappelle que les indemnités des élus ne dépassent que de 180 €/mois les indemnités versées aux élus de la précédente mandature. De plus, le ratio par rapport au nombre d'habitants n'est que de quelques centimes de plus.

M. CHINARDET rappelle à Mme la Maire qu'elle savait, en ce qui la concernait, que cette fonction lui prendrait du temps. Il est bizarre que la commune d'Epina-sur-Orge fasse les frais de l'augmentation des indemnités et ils attendent que Mme la Maire donne de son temps.

Mme DORLAND remercie M. CHINARDET de son intervention et précise que son équipe est dans l'efficacité. Elle rappelle qu'un collaborateur de cabinet et un maire n'ont pas les mêmes fonctions.

Quant à l'indemnité des élus, M. BLOTTIERE précise qu'il y a une confusion entre les indemnités votées en 2014, 2017 et 2020. L'enveloppe mensuelle n'est pas ce que Mme la Maire indique. On passe en effet de 9000 € par mois à 12 000 € par mois.

Mme DORLAND répond qu'elle tient toutes les délibérations à la disposition de M. BLOTTIERE ainsi qu'à celle des Spinoliens.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 6 contre : MM. BLOTTIERE, CHINARDET, LEGOUGE, Mmes BADOUIX-VERGNES, BAIRRAS, DORLENCOURT.

▪ **ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur : Mme la Maire

Mme Dorland explique que la filière police municipale est composée de 3 cadres d'emplois :

- Les gardes champêtres territoriaux, cadre d'emplois de catégorie C
- Les agents de police municipale, cadre d'emplois de catégorie C
- Les chefs de service de police municipale, cadre d'emplois de catégorie B
- Les directeurs de police municipale, cadre d'emplois de catégorie A.

La commune d'Epina-sur-Orge emploie des policiers municipaux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Dans l'objectif d'ouvrir les voies de promotion, il a été proposé au conseil municipal, à sa dernière séance, de créer un poste de policier municipal relevant de la catégorie B. Afin de pouvoir verser des primes et indemnités à l'agent qui occupera ce poste, il est proposé d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité.

Une actualisation du régime indemnitaire versé aux agents de catégorie C est également proposée pour mieux valoriser le travail réalisé.

Mme DORLAND précise que la nouvelle policière municipale a pris ses fonctions début décembre.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA VILLE 2020**

Rapporteur : Mme CASTAINGS

Mme CASTAINGS explique qu'après le vote du budget prévisionnel en février dernier, des ajustements sont à opérer par décision modificative pour retracer son exécution réelle.

Sur la section de fonctionnement, les ajustements sont les suivants :

En dépense de fonctionnement :

Le chapitre 065 « Charges à caractère général » présente un besoin de financement de 134 434,00 €. Ce besoin s'explique par la signature de l'avenant financier sur la gestion de la compétence ordures ménagères avec la CA Paris Saclay. Cet avenant prévoit une régularisation de 63 189,53 € en faveur de la CA Paris Saclay pour l'année 2019 et une prévision pour 2020 à la hausse de 104 974,75 €.

Le chapitre 67 « Charges Exceptionnelles » présente un besoin de financement de 1 929,80€, suite à l'annulation de titre de recettes sur les exercices antérieurs ainsi que le réajustement d'achats de cartes cadeaux en faveur des bacheliers.

Pour financer ces besoins, une diminution du chapitre 011 « charges à caractère général » à hauteur de 136 363,80 € est réalisée.

En recette de fonctionnement :

Au chapitre 70 « produits des services, du domaine et vente diverses », la somme de 755 800,00 € avait été inscrite lors du budget primitif 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire, les recettes prévues par le service scolaire (garderie et cantine) n'ont pas été totalement encaissées.

C'est pourquoi, il est proposé de diminuer de 250 000,00 € ce chapitre.

Cette diminution de recette s'équilibre par une diminution du chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 100 000,00 € et du chapitre 023 « virement de la section d'investissement » pour un montant de 150 000,00 €.

Sur la section d'investissement, les ajustements sont les suivants :

En dépense d'investissement :

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » présente un besoin de financement de 27 000,00 € suite à la réalisation d'un emprunt en cours d'année.

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » présente un besoin de financement de 48 000,00 € suite au règlement de la facture relative du terrain synthétique par un fonds de concours à la CA Paris Saclay.

Pour financer ces besoins, une diminution du chapitre 21 « immobilisation corporelles » à hauteur de 75 000,00 € est réalisée.

Aussi pour équilibrer la section dépense d'investissement et la section recette d'investissement, il faut diminuer le chapitre 21 « immobilisation corporelles » d'un montant de 143 491,00 €.

En recette d'investissement :

Au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations », on constate une recette supplémentaire relative aux ventes de matériels pour un montant de 6 509,00 €.

Pour rappel, le chapitre 023 a été diminué de 150 000,00 € (voir recette de fonctionnement ci-dessus), par conséquent, il faut aussi diminuer le chapitre 021 du même montant.

Ces opérations, sont retracées comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2020	DM 1
011	Charges à caractère général	2 696 468,10 €	-236 363,80 €
012	Charges et frais de personnel	5 869 486,00 €	
014	Atténuation de produits	251 843,30 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 281 413,00 €	+134 434,00 €
66	Charges financières	136 467,55 €	
67	Charges exceptionnelles	2 270,00 €	+1 929,80 €
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00 €	-150 000,00 €
042	Amortissement des immobilisations	779 055,91 €	
	TOTAL DEPENSES	12 417 003,86 €	-250 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2020	DM 1
002	Résultat exercice antérieur reporté	197 680,72 €	
013	Atténuation de charges	30 000,00 €	
70	Produits des services	1 005 800,00 €	-250 000,00 €
73	Impôts et taxes	9 057 695,64 €	
74	Dotations et participations	1 965 827,50 €	
75	Autres produits de gestion courante	125 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	0,00 €	
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	12 417 003,86 €	-250 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2020	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	932 792,39 €	
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €	
16	Dettes en capital	764 579,62 €	+27 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	319 443,98 €	
204	Subventions d'équipement versées	8 000,00 €	+48 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 359 747,11 €	-218 491,00 €
23	Immobilisations en cours	4 086 273,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	8 409 625,03 €	-143 491,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2020	DM 1
10	Dotations, fonds divers et réserves	632 707,16 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	932 792,39 €	
13	Subventions d'investissement	3 261 108,57 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €	-150 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	903 961,00 €	+6 509,00 €
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	779 055,91 €	
	TOTAL RECETTES	8 409 625,03 €	-143 491,00 €

M. BLOTTIERE ne doute pas du travail de Mme CASTAINGS qui avance un chiffre de 250 000,00€. Mais si les documents avez été donnés plus tôt, il aurait pu poser des questions lors de la réunion préparatoire. La baisse des produits aurait mérité plus de détails.

Mme CASTAINGS répond que les recettes en périscolaire sont en baisse. Les recettes liées à la location des salles communales sont également en baisse. Parallèlement, la crise sanitaire a été source d'augmentation des dépenses (fourniture de masques, de produits de nettoyage, prestations supplémentaires de service de nettoyage...). Le compte administratif permettra de disposer des dépenses et recettes réelles, ligne par ligne. La DM n'est pas un compte définitif.

M. BLOTTIERE ajoute que le manque à gagner est lié à la première vague de la COVID au printemps (fermeture des écoles et des centres de loisirs) et par conséquent, l'ancienne municipalité est au courant. Puis, il a fallu trouver des assouplissements dans les règles de facturation. Par exemple, on a laissé la faculté aux parents en télétravail de désinscrire leurs enfants des accueils périscolaires au dernier moment sans pénalités. Cela impacte nécessairement les investissements que la municipalité aurait voulu réaliser.

Mme CASTAINGS ajoute que la collectivité est une administration. Les salaires des agents ont été maintenus (pas de chômage partiel) et le compte 012 n'a donc pas été diminué.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 6 abstentions : MM. BLOTTIERE, CHINARDET, LEGOUGE, Mmes BADOUIX-VERGNES, BAIRRAS, DORLENCOURT.

▪ **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

Rapporteur : Mme CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe que, dans l'attente du vote du budget principal 2021, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

A cet effet, il convient de rappeler les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront par ailleurs repris et inscrits au budget principal 2021 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Rapporteur : Mme CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe les membres du Conseil que par courrier en date du 27 novembre 2020, la trésorerie de Savigny sur Orge sollicite la commune pour inscrire en non-valeur des créances irrécouvrables, qui datent principalement, de 2014 à 2016.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'irrécouvrabilité de la créance peut être liée à la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers ...) ou à l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances communiquées par la trésorerie ne sont pas recouvrables en grande majorité en raison de l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états joints dressés par le Trésorier Principal de Savigny sur Orge et d'élevant à la somme de 4 242,74 euros.

Mme BAIRRAS demande à Mme CASTAINGS ce que la collectivité entend mettre en œuvre pour qu'il y ait moins de créances impayées à l'avenir.

Mme CASTAINGS répond que c'est au Trésor Public de faire les recherches. C'est sa mission. La commune donne tous les éléments et ce n'est donc pas à elle de faire du recouvrement forcé.

M. LEGOUGE précise qu'avant, les spinoliens étaient reçus en mairie lorsque l'on pouvait soupçonner qu'ils rencontraient des problèmes financiers et ce avant que la Trésorerie intervienne. Qu'en est-il maintenant ?

Mme CASTAINGS répond que la commune continue de suivre les créances, puis le Trésor Public prend la main. Tous les ans, il y a des montants à recouvrer.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Rapporteur : Mme CASTAINGS

Mme CASTAINGS rappelle que la création de la Communauté Paris-Saclay (CPS) au 1^{er} janvier 2016 a eu pour conséquence l'exercice par l'intercommunalité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cependant, la CPS n'a pas institué de TEOM sur le territoire intercommunal. Elle dispose d'une période de 5 ans pour le faire. La commune d'Epinay-sur-Orge continue donc de percevoir la TEOM alors que les prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sont réalisées par la CPS. Cela a entraîné la signature d'une convention votée en Conseil municipal le 6 octobre 2016 pour établir les modalités financières de l'exercice de cette compétence entre la commune et la CPS. Cette convention doit être réajustée annuellement au vu du coût réel de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » afin de fixer le réalisé 2019 et le prévisionnel 2020.

L'annexe 1 jointe à la convention précise que pour l'année 2019, le coût de cette compétence pour la CPS a été de 1 195 814,74 €. La recette pour régler cette charge s'est élevée à 1 116 211,78 €, avec 1 049 686,95 € de participation communale, 66 416,44 € de subventions et 108,39 € de recettes liées aux ressources humaines.

De plus, une régularisation de recettes de subventions pour l'année 2017 en notre faveur d'un montant de 16 413,44 €.

Pour 2019, une régularisation en faveur de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay de **63 189,53 €** est donc à opérer.

Pour l'année 2020, cette annexe montre que la charge de cette compétence pour la CPS est estimée à 1 221 890,22 €, avec notamment une estimation de 1 044 061,84 € pour la collecte et le traitement des déchets, un coût de 87 940,31 € pour la déchetterie et 5 896,71 € de frais de personnel. Cela fixe la participation communale à 1 154 661,70 € pour cette année.

M. BLOTTIERE s'interroge sur les raisons d'une telle augmentation. Il conviendrait de se rapprocher de la CPS pour en connaître les raisons.

Mme CASTAINGS répond que l'augmentation est notamment liée au poste « traitement » des ordures ménagères (+ 100 000 €) mais elle n'a pas d'autre explication des services de la CPS. Une négociation est au cours avec la CPS pour vote de nouveaux taux en mars.

M. BLOTTIERE précise que l'on passe à la TEOM intercommunale. L'explication de la CPS quant à l'augmentation du taux de 10 % est légère.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 31 voix pour ; 2 abstentions : M. CHINARDET, Mme BADOUIX-VERGNES.

▪ **TARIFICATION DES REPAS POUR LES STAGIAIRES BAFA**

Rapporteur : Mme CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe que la commune d'Epina-sur-Orge apporte son concours depuis plusieurs années à l'organisation de sessions de formation BAFA en relation avec différents organismes. Ces formations s'adressent aux jeunes spinoliens en priorité, mais, en fonction de la demande, peuvent, également, y participer des jeunes domiciliés dans une autre commune. En effet, un nombre de participants est requis pour maintenir ces sessions de formation.

Pour l'année 2021, une session de formation BAFA sera organisée par la Ligue de l'Enseignement qui se déroulera du samedi 13 au samedi 20 février 2021 inclus.

Dans ce cadre, la ville d'Epina-sur-Orge propose de fournir les repas aux jeunes stagiaires. Cette prestation leur sera facturée selon le tarif pratiqué pour les enseignants, le personnel communal, et les emplois scolaires, suivant la délibération n° 51/2020 du 13 juillet 2020.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES – LOT N°1 – GROS ŒUVRE ETENDU – SOCIETE 3LM**

Rapporteur : M. WALTER

M. WALTER rappelle que la société 3LM bâtiment est titulaire du lot n°1 « gros œuvre étendu » du marché de construction d'une médiathèque municipale et services partenaires.

Il convient de régulariser par avenant les travaux supplémentaires qui ont déjà été effectués :

- Prestations complémentaires de désamiantage (devis 200040/002B) : 120 402,00 € HT
- Modification des installations de chantier suite à l'implantation de la ligne électrique en bordure de chantier nécessitant le déplacement de l'aire de livraison (devis 200040/003A) : 29 619 € HT
- Mise en place d'une ligne de vie (devis 200040/013A) : 10 920,27€ HT
- Mise en place d'un profil de charpente complémentaire afin d'éviter l'attache des poutres charpente au mur briques de la façade (devis 200040/015) : 4 360,73 € HT
- Simplification de la structure gros œuvre en supprimant des suspentes métalliques nécessaires pour la tenue structurelle du garde-corps de la mezzanine de la salle de rencontre et compensation par la mise en place d'un voile béton et élargissement d'une bande noyée (devis 200040/016) : 63,46 € HT
- Surélévation de la toiture de 10 cm afin d'intégrer le complexe d'isolant proposé par l'entreprise (devis 200040/017) : 13 831,45 € HT
- Suppression d'un poteau métallique et remplacement par un voile au niveau de la file 5 du RDC suite à la synthèse gros œuvre (devis 200040/018) : 38,57 € HT
- Déplacement de la fosse de relevage (devis 200040/018-1) : 2 997,95 € HT

Le montant total de l'avenant n°2 s'élève à 182 233,43 € HT, soit 218 680,12 € TTC.

M. WALTER précise qu'un avenant n°1 a déjà été adopté par délibération en septembre 2020.

Le montant total du marché augmenté des avenants n°1 et n°2 s'élève à 3 461 313,67 €HT - 4 153 576,40 € TTC, soit une augmentation de 6.58 % par rapport au marché initial.

Dans la mesure où les modifications ont une incidence financière inférieure à 15% du montant initial du marché, l'économie générale de ce dernier n'est pas bouleversée.

M. CHINARDET s'étonne de la mise en place d'une ligne de vie : « *comment a-t-on pu l'oublier pendant les études ? Pourquoi des travaux supplémentaires relatifs à l'isolation ? C'est à pleurer* ».

Quant à la ligne de vie, M. WALTER répond que la maîtrise d'œuvre avait prévu des points d'ancrage tous les mètres mais que, compte tenu de la pente du toit, cette solution n'était pas adaptée. Des modifications ont donc été apportées. L'entreprise a, en plus, facturé des frais d'études.

Il a été décidé de surélever la toiture afin de mettre un isolant moins cher, ce qui a été à l'origine de frais supplémentaires.

M. CHINARDET s'interroge sur les travaux supplémentaires de désamiantage à hauteur de 120 000 €. « *Comment peut-on payer cela ? Il convenait d'être plus vigilant pendant l'exécution des travaux* ».

M. WALTER demande à M. CHINARDET de se poser la question dans la mesure où il était élu lorsque les travaux ont été mis en œuvre. Il fallait s'interroger avant sur la pertinence des chiffres. M. WALTER donne lecture de l'ordre de service n°2 signé par Mme FRANÇOIS en août 2019 qui stipule que le devis n°200040/002B concernant les travaux complémentaires de désamiantage est validé pour un montant de 120 402 € HT.

Mme DORLAND intervient : la discussion est possible mais pas dans le cadre du conseil municipal. Elle propose qu'une réunion publique soit organisée sur ce sujet.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 6 abstentions : MM. BLOTTIERE, CHINARDET, LEGOUGE, Mmes BADOUIX-VERGNES, BAIRRAS, DORLENCOURT.

M. BLOTTIERE précise qu'il s'abstient pour une question de forme plus que de fond : il estime que le document ne lui a pas permis d'être suffisamment informé.

▪ **APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DE LA SOCIETE 3LM DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MUNICIPALE ET SERVICES PARTENAIRES**

Rapporteur : M. WALTER

M. WALTER rappelle qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid 19, le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 a interdit tout déplacement de personne en dehors de son domicile à compter du 17 mars 2020.

Dans ces conditions, la ville d'Epinay-sur-Orge, maître d'ouvrage, a signé en lieu et place de l'entreprise 3LM Bâtiment un arrêté portant arrêt du chantier de construction de la médiathèque à compter de sa notification soit le 17 mars 2020. Les travaux ont donc été ajournés et les délais suspendus pour raison de force majeure, le titulaire du marché conservant la garde du chantier du 17 mars au 11 mai 2020.

Par voie de conséquence, la société 3LM Bâtiment a sollicité par écrit la ville d'Epinay-sur-Orge afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice financier consistant dans l'immobilisation du matériel, des installations de chantier majoré d'un coefficient de frais d'entreprise.

Après négociation, les deux parties ont décidé qu'il était préférable de trouver une solution négociée qui, moyennant des concessions réciproques, éviterait les aléas juridiques et financiers de procédures contentieuses et donc mettrait un terme définitif à la contestation.

Après examen des éléments techniques et financiers du dossier, il a été convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité versée par la ville à 94 144,41 € TTC, objet d'un courrier de la maire, signé en mai 2020.

En contrepartie du versement de cette somme, la société 3LM Bâtiment renonce à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la ville d'Epinay-sur-Orge portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour ; 1 abstention : M. CHINARDET

▪ **AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAUL VALERY SIS 14 RUE DES ECOLES A EPINAY-SUR-ORGE – LOT N°7 – PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION**

Rapporteur : M. WALTER

M. WALTER explique que le programme initial des travaux réalisés par la société CPE maintenance, titulaire du lot n°7 « plomberie, chauffage, ventilation » du marché de travaux de réhabilitation du restaurant scolaire Paul Valéry à Epinay-sur-Orge doit faire l'objet de la modification suivante en moins-value :

- Suppression de la prestation de fourniture et mise en œuvre d'un climatiseur basse température mono circuit (article 7.6.6 du CCTP) : - 13 000 € HT

Le montant total du marché diminué de l'avenant n°1 s'élève à 78 628,93 € HT - 94 354,72 € TTC, soit une diminution de 14.19 % par rapport au marché initial.

Dans la mesure où les modifications ont une incidence financière inférieure à 15% du montant initial du marché, l'économie générale de ce dernier n'est pas bouleversée.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA GESTION GLOBALE ET LA (RE) CONSTRUCTION PARTIELLE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE**

Rapporteur : Mme RICHARD

Mme RICHARD informe que le groupement CITEOS/SDEL travaux extérieurs IDF/STPEE est titulaire depuis le 14 janvier 2015 d'un marché de travaux relatif à la gestion globale et la reconstruction partielle des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore situées sur la commune d'Epinay-sur-Orge dont la durée totale s'élève à de six ans. Le marché doit donc prendre fin le 13 janvier 2021.

Un audit des installations est en cours qui sera suivi du lancement d'une procédure d'appel d'offres laquelle permettra la désignation du prochain attributaire du marché. Le marché ne pourra ainsi être attribué à la date d'échéance susmentionnée.

Il s'avère nécessaire de prolonger le marché initial par voie d'avenant pour une durée de six mois, étant précisé que ledit avenant, d'un montant total de 44 779.06 € HT, ne remet pas en cause le principe de concurrence et ne porte pas atteinte à l'économie générale du contrat.

Le groupement mettra en œuvre dans le cadre du présent avenant les moyens suivants :

- Poste G1 : énergie
- Poste G2 : maintenance
- Poste G3 : gestion technique et financière des sinistres et petites interventions
- Poste G5 : illuminations festives

L'avenant ne porte pas sur le poste G4 « re (construction) partielle et extension des installations ».

Le montant total du marché augmenté de l'avenant n°1 s'élève à 839 163,39 € HT, soit une augmentation 5,64% par rapport au marché initial.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2020-2021 A L'ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Rapporteur : M. FABBRO

M. FABBRO rappelle que, par délibération n° 96-2009 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre l'association « Conservatoire de musique » et la commune,

visant à permettre à l'association de répondre aux critères de recevabilité des subventions allouées par le Conseil Départemental aux établissements pluridisciplinaires à dominante musicale.

Par cette convention l'association s'est engagée auprès du Conseil Départemental et de la Commune à respecter les critères pédagogiques du schéma départemental des enseignements artistiques (cycles d'enseignement, catégories musicales...) c'est-à-dire :

- Compter plus de 100 élèves,
- Rémunérer un directeur (à plein temps ou non),
- Représenter les trois grandes catégories musicales (cordes, vents et percussions),
- Proposer au moins deux cycles d'enseignement musical,
- Etre financé par la commune au minimum à hauteur de 25 % de ses recettes sans prendre en compte la mise à disposition des locaux et frais de fluide (électricité, eau, etc...),
- Appliquer un quotient familial basé sur les revenus des familles comprenant au minimum quatre tranches de revenus et visant l'accessibilité des plus démunis à la musique.

Pour répondre à ce dernier critère, le conservatoire applique à ses tarifs les quotients familiaux calculés chaque année par la Commune pour l'accès à la restauration municipale. Sont exclus de ce système les adhérents extérieurs à la Commune.

L'analyse des effectifs des jeunes spinoliens élèves en fonction du quotient familial pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 est la suivante :

Quotients	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	Total
Effectifs 2019-2020	0	0	1	12	9	11	16	9	10	36	104
Effectifs 2020-2021	0	0	2	8	7	8	12	8	8	29	82
Variation des effectifs	0	0	+1	-4	-2	-3	-4	-1	-2	-29	- 22

En raison de la crise sanitaire actuelle, les effectifs de l'association sont en baisse pour les jeunes spinoliens, soit - 22 adhérents avec une baisse sur l'effectif total des élèves en cours d'instruments de - 19 adhérents.

Le présent projet de délibération a pour objet d'attribuer la subvention à l'association du conservatoire de musique de la commune qui est calculée sur la base des coûts définis par la convention (cours individuels et collectifs d'instruments) desquels sont déduits les cotisations perçues et la subvention allouée par le Conseil Départemental. Les dépenses non prises en compte dans le calcul de la subvention sont équilibrées par les recettes propres de l'association.

Sur ces bases, le montant de la subvention est déterminé de la manière suivante :

Dépenses :

- cours individuels d'instruments :	87 229 €
- cours collectifs :	32 597 €

	119 826 €

Recettes :

- cotisations :	70 769 €
- subvention Conseil Départemental :	1 000 €

	71 169 €

- subvention municipale : 48 057 €

119 826 €

C'est dans ces conditions qu'il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de **48 057 €** à l'association « le Conservatoire de musique » pour la saison **2020-2021**. Pour rappel, la subvention du précédent exercice s'élevait à 55 841 €.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNÉE 2021**

Rapporteur : M. MARCHAU

M. MARCHAU explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en portant de cinq à douze au maximum le nombre de dérogations susceptibles d'être accordées au repos dominical.

La loi concerne les commerces, qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues.

La décision ne dépend que d'un avis du Conseil municipal lorsqu'elle concerne moins de cinq dimanches par an. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI, en l'occurrence la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre, est demandé.

La loi précitée dispose qu'un commerce qui sollicite une dérogation pour ouvrir le dimanche doit entreprendre des négociations pour que les salariés travaillant ce jour-là aient des contreparties, notamment sous forme de compensations salariales.

La loi précise également que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler ces dimanches. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail et le refus de travailler le dimanche ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

A Epinay-sur-Orge, les commerces de détail alimentaire du centre-ville et du centre commercial du Mauregard ne sont pas concernés par la loi car ils bénéficient déjà d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche. La loi concerne seulement les commerces du centre commercial des Rossays (Carrefour Market, Picard, Gémo).

Actuellement, la commune a reçu des demandes de Carrefour Market, pour l'ouverture de 12 dimanches, de Gémo et de Picard, pour l'ouverture de 5 dimanches.

Le présent projet de délibération a pour but d'autoriser l'ouverture des commerces concernés par la loi du 6 août 2015 les dimanches dans la limite de 5 dimanches par an.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour ; 1 abstention : Mme BOUVIER.

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (Mme BADOUIX-VERGNES)

Relative aux travaux d'investissements 2020

« Madame la maire, l'année 2020 s'achève, et avec elle l'exécution du budget 2020. L'ancienne majorité avait voté une série de travaux d'investissements attendus par beaucoup de spinoliens :

– l'aménagement du guichet unique en mairie qui devait apporter un meilleur accueil à la population, coût de 135 000 €, non réalisé ;

– la rénovation de la salle du bâtiment associatif, coût de 60 000 €, non réalisé ;

- les conséquences de la refonte du règlement local de publicité, coût de 25 000 €, non réalisé et ce alors que les affichages sauvages se multiplient ;
 - l'acquisition d'un véhicule de police, coût de 20 000 €, non réalisé ;
 - l'acquisition du logiciel cimetièrre, non réalisé ;
 - l'engagement des frais d'étude du futur CTM, non réalisé or très attendu par le service technique de la mairie ;
 - voirie trottoir de la rue de la division Leclerc, non réalisé, coût de 140 000 € ;
 - l'acquisition de matériel informatique pour les agents en mairie, réalisé, quel coût réel définitif ?
 - l'acquisition des tableaux numériques pour les écoles, réalisés, quel coût réel ? ;
 - retrait réseau Numéricâble, réalisé, quel coût réel ? ;
- Quid des montants non investis ? À quoi vont être affectés ces montants ? Plus largement, nous aimerions avoir un état des investissements réalisés au titre de 2020 ».

Réponse de Mme CASTAINGS

Comme vous le dites justement, il s'agit de choix budgétaires votés par la précédente équipe municipale. Certaines de ces dépenses sont reportées et seront présentées dans le cadre du ROB en février prochain (rapport d'orientation budgétaire). D'autres sont annulées par mesure d'économie.

Une partie du budget sera utilisée pour la création d'un nouveau bloc sanitaire à l'école Élémentaire Camus, afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de confort des élèves, afin aussi d'anticiper l'arrivée de nouveaux élèves à court et moyen terme (41 000 € TTC). Les enseignants et les parents d'élèves sont ravis de l'aboutissement de ce projet.

Le déploiement des TNI se poursuit selon les mêmes modalités que par le passé. Comme auparavant, le pôle enfance - jeunesse demande à chaque établissement que les enseignants intéressés transmettent une demande argumentée justifiant de leur future utilisation.

Concernant le retrait des lignes Numéricâble, rien de plus n'a été fait que ce qui avait été budgété et organisé par la municipalité précédente. Sur ce point une question a déjà été posée et une réponse a déjà été faite. Cela avait déjà été dit, nous profiterons du marché à lancer pour la maintenance de l'éclairage publique, pour que le démontage se fasse à l'occasion des passages de nacelle sur les installations et ainsi minimiser les coûts. Dans le cadre de ce même marché public, nous ferons chiffrer le démontage des armoires de rue par nature obsolètes et plus gênantes que les câbles aériens.

Enfin, il faut savoir qu'en 2021, la quasi-totalité du budget d'investissement servira à payer la médiathèque, notamment toutes les dépenses hors marché. Un état complet des dépenses sera rendu public dès que nous aurons une visibilité sur tous les surcoûts.

Mme CASTAINGS précise que les travaux d'aménagement du guichet unique ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR (délibération adoptée en janvier 2020). Le montant de la subvention était estimé à 53 200 €. Cette subvention n'a pas été retenue.

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (Mme BADOUIX-VERGNES)

Relative au parc des Templiers

« La majorité précédente avait prévu le remplacement de la clôture de l'entrée principale du parc. Ces travaux avaient un objectif simple : remplacer l'existant obsolète réalisé avec des panneaux de treillis soudés et souvent vandalisés pour faciliter les intrusions nocturnes. La nouvelle grille en récupération (grille barreaudée de l'ex maison de retraite de l'esplanade) était beaucoup plus solide pour clôturer l'entrée du parc. Nous savons que le directeur des services techniques avait mis en dépôt cette grille chez le serrurier pressenti afin de la restaurer avec une peinture thermolaquée avant de la reposer sur un muret maçonné. Par ailleurs, cette grille servira à fermer le parc et donc à la sécuriser, ce qui est attendu par les riverains. Pourriez-vous nous dire où en est cet investissement ? ».

Réponse de Madame RICHARD

La majorité précédente avait pensé ré-utiliser la grille barreaudée de l'ex-maison de retraite de l'esplanade pour remplacer une partie du grillage de clôture du parc des templiers, près de l'entrée principale et des tennis.

Cette grille en fer creux était en très mauvais état, ses pieds étaient coulés dans le béton et quand elle a été déposée, le soubassement a été détruit par l'entreprise 3LM. Il manquait aussi des pointes en tête de barreaudage.

De plus, elle avait vraisemblablement été fabriquée sur place, car les pans de grille mesuraient plus de 5 M de long, et ont dû être découpés lors de la dépose.

Le devis pour sa remise en état (soudure, mise en peinture thermolaquée, repose sur un muret maçonné) s'élevait à 19 000 euros. Ce devis a été refusé par Mme Véronique FRANCOIS, et cette grille est partie à la benne en 2019.

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (Mme BAIRRAS)

Relative aux compte-rendus de CT et de CHSCT

« Mme la maire, sauf erreur de notre part, aucun compte rendu de CT et de CHSCT ne nous a été communiqué depuis votre entrée en fonction. Ces instances ont-elles été réunies depuis début juillet ? Par ailleurs, la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a adopté, notamment, une réforme du temps de travail des fonctionnaires. Des discussions devaient avoir lieu pour que les nouvelles règles soient applicables rapidement et au plus tard au 31/12/2021. Pourriez-vous faire une communication sur l'état de ces discussions et la mise en œuvre des nouvelles règles relatives au temps de travail ? ».

Réponse de Mme DORLAND

Le CT s'est réuni deux fois depuis les élections, soit le 15 octobre et le 8 décembre 2020.

Les comptes rendus des CT et CHST sont des documents librement communicables par l'administration à toute personne qui en fait la demande, dès qu'ils ont été validés, sous réserve de l'occultation préalable des éventuelles mentions couvertes par le secret de la vie privée.

Mme BAIRRAS est donc invitée à se rapprocher des services de la ville, afin d'obtenir transmission, dans un délai raisonnable, du document sollicité (se reporter à l'article 5.2 du règlement intérieur du conseil municipal)

Concernant les discussions relatives au temps de travail des fonctionnaires, elles débiteront début 2021 avec les représentants du personnel.

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (M. BLOTTIERE)

Relative au personnel en mairie

« On nous a fait part de problèmes dans la gestion du personnel en mairie : pourriez-vous nous faire une communication sur les éventuelles restructurations mises en œuvre en mairie ? ».

Réponse de Mme DORLAND

On vous a fait part de problèmes dans la gestion du personnel en mairie. Ne sachant pas qui vous a dit quoi, je ne suis pas en mesure de vous répondre. Je vous confirme qu'aucune restructuration n'est prévue.

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (M. LEGOUGE)

Relative au quartier du Breuil

« Madame le maire, des riverains du quartier du breuil nous ont informés d'une nouvelle étude relative à un nouveau comptage de la circulation rue de la montagne et ce alors que cette même étude a été faite il y a quelques mois. Pourquoi ne pas reprendre l'étude précédente ce qui permettrait de ne pas engager une dépense inutile ? Par ailleurs, quelles sont donc vos attentions sur ce point de circulation ? ».

Réponse de Mme DORLAND

Le nouveau comptage de la circulation rue de la Montagne est à l'initiative du Département, pas de la Commune. Ce comptage est nécessaire pour travailler conjointement avec le Département sur le plan de circulation dans le quartier du Breuil.

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (Mme DORLENCOURT)

Relative au projet de maison de santé

« Dans un contexte social et sanitaire très difficile, nous aimerions avoir un point sur l'état d'avancement du projet de maison de santé. Nous vous remercions ».

Réponse de Mme MARTIN

Le projet de construction de la maison médicale est subordonné au choix d'un emplacement. Il est demandé à chaque promoteur immobilier, qui prospecte sur la commune, de prendre ce projet en compte. A ce jour, des pistes émergent, mais rien n'est encore validé, d'autant plus que la commune n'a, à ce jour, ni foncier disponible, ni moyen financier suffisant pour préempter. Ce projet n'est pas supprimé, mais toujours à l'étude.

Concernant le projet en lui-même, dès notre installation nous avons pris contact avec les professionnels de santé de la commune et avec les principales instances concernées ARS, CPAM, URPS, FEMASIF. Le contexte sanitaire ne facilite pas les contacts avec l'ensemble des professionnels. Il faut bien se rappeler que la naissance d'une MSP dépend pour une part des finances de la commune, mais dépend surtout des professionnels de la santé, médecins et paramédicaux, soutenus par des instances de santé publique notamment. C'est un projet de longue haleine. Pour le moment, la commune n'a pas la capacité financière de soutenir seule un tel projet. Il nous faudra envisager d'autres pistes, par exemple le partage du projet avec un bailleur social. L'étude est en cours.

QUESTION ORALE DU GROUPE « EPINAY DEMAIN » (M. CHINARDET)

« Pourriez-vous nous faire un retour sur les négociations en cours avec GPA au sujet de la ZAC de la Croix-ronde ? – S'agissant du permis de construire donné rue de Grand Vaux, et suite au recours gracieux de certains riverains, il reste des points en litige aujourd'hui. Nous vous remercions de faire un point exhaustif et argumenté sur le sujet ».

Réponse de Mme PANZANI

Nous avons rencontré l'aménageur à plusieurs reprises. Mme le Maire, Mr MARCHAU et moi avons fait part du souhait de réduire et de réinterroger le programme de l'opération tant sur la partie activités que sur les phases logements où les travaux n'ont pas démarré, sur la base d'éléments financiers précis et actualisés. Nous sommes en attente de la réception de ces derniers pour analyser les suites à donner à l'opération dans le cadre d'une négociation avec l'aménageur.

Concernant la phase 1 « activités » : le PC Stonehenge refusé en juillet, a fait l'objet d'un recours gracieux de l'opérateur à titre conservatoire. Nous avons mené des négociations avec ce dernier pour revisiter le projet, le cas échéant, et obtenir la justification que ce type de programme sera attractif durablement, afin de ne pas constituer des friches à moyen terme.

Concernant la phase 1 « logements » : les travaux de l'opérateur IMMOBEL se poursuivent en vue d'une livraison du programme au 2nd trimestre 2022. Le chantier d'OSICA pour édifier la résidence intergénérationnelle va démarrer en tout début d'année 2021.

Enfin, nous avons pris connaissance des projets de logements développés par les opérateurs avec qui GPA est d'ores et déjà engagé sur les phases 1 et 2, et avons demandé des adaptations de programmes pour y introduire une plus grande mixité et ainsi ne pas pénaliser la Ville d'Epinaay dans le rattrapage du nombre de logements sociaux demandé par le préfet. Nous avons également demandé la justification des surfaces de commerces dans le même souci de viabilité à moyen terme. Enfin, le parti architectural de certains projets a été questionné, quand ils étaient jugés insatisfaisants. Les opérateurs ont pour l'ensemble entendu les remarques et retravaillent leur projet.

M. CHINARDET demande à Mme Panzani ce qu'elle entend par « revisiter l'architecture ».

Mme Panzani répond qu'il s'agit de la hauteur, du volume des bâtiments, des façades, des matériaux, de la question des logements mono-orientés.

M. CHINARDET demande à Madame PANZANI si elle parle de la phase 2.

Mme PANZANI précise qu'il s'agit des projets qui n'ont pas fait l'objet de dépôt de permis de construire.

M. CHINARDET interroge Mme PANZANI sur le 3^{ème} lot de la phase 1.

Mme PANZANI répond que cela fait partie des projets évoqués, notamment en ce qui concerne les rez-de-chaussée commerciaux.

▪ INTERVENTION DE MONSIEUR GALLET SUR LA CPS

M. GALLET informe le conseil municipal que le bureau communautaire pourra désormais prendre des décisions par l'intermédiaire du conseil décisionnel du bureau. Il s'agit d'une instance publique. Chaque maire vote au bureau communautaire, ce qui signifie que chaque commune dispose d'une voix, quelque soit sa strate de population.

Le conseil communautaire du 16 décembre 2020 adoptera la délibération en ce sens.

▪ QUESTIONS DIVERSES

M. LEGOUGE souligne que les Spinoliens poseront des questions liées au Conseil municipal par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Il demande sous quelle forme seront apportées les réponses.

Mme DORLAND répond qu'un Facebook live est prévu le lundi 21 décembre 2020 à 19h30

<https://www.facebook.com/229367000413532/posts/4376320545718136/>

M. BLOTTIERE souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Mme DORLAND et les adjoints souhaitent également une bonne fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 21h16.

Affiché le : 22 décembre 2020

Mme Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge

